



CHANCELLERIE D'ÉTAT

CHARGÉE

DE COMMUNICATION

Importations de volailles en provenance de Chine: le Conseil d'Etat juge les mesures prises inadéquates

La chancellerie d'Etat communique:

Le 27 février dernier, l'Office vétérinaire fédéral et l'Office fédéral de la santé publique décidaient d'interdire provisoirement toute importation et commercialisation des volailles en provenance de Chine suite à la détection dans ces dernières de résidus d'antibiotiques en quantité supérieure à la valeur limite. Dans un courrier adressé respectivement à la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, cheffe du Département fédéral de l'intérieur, ainsi qu'au conseiller fédéral Pascal Couchepin, chef du Département fédéral de l'économie, le Conseil d'Etat fait savoir qu'il juge les mesures prises ces dernières semaines inadéquates. A noter que depuis le 3 avril, à la suite d'analyses montrant que les contaminations étaient rares, il a été décidé de lever partiellement cette restriction d'importation et de permettre la remise dans le commerce de la marchandise retirée, mais sous certaines conditions très strictes.

Dans son courrier, le Conseil d'Etat note qu'au moment où les laboratoires cantonaux ont décelé dans les volailles chinoises la présence de résidus en quantité dépassant les valeurs limites, les offices fédéraux n'ont pas su faire face à la situation de crise. Il ajoute que les mesures ordonnées et les décisions prises après le retrait du front de vente de nombreux produits par les grands distributeurs ont été imprécises et lacunaires. Par ailleurs, il précise que cette crise a mis à jour des lacunes dans les contrôles des importations effectués par les autorités fédérales, ces contrôles n'ayant pas permis de détecter la présence d'antibiotiques non tolérables dans la volaille chinoise durant l'exercice 2001.

Alors que la population est fortement désécurisée après la crise de la vache folle et d'autres scandales liés à une alimentation animale contenant des déchets toxiques ou des OGM, le Conseil d'Etat considère qu'il est primordial de prendre toutes les mesures utiles afin que le consommateur puisse accorder une pleine confiance aux autorités chargées des contrôles. Il relève par ailleurs que les conséquences de l'affaire des volailles chinoises sont dommageables, en particulier pour les producteurs suisses, ces derniers étant déjà en proie à d'importantes difficultés liées à la restructuration de l'économie agricole.

Enfin, le Conseil d'Etat considère que les dispositions prises par l'Union européenne à fin janvier sur ce problème étaient mieux adaptées à une protection efficace des consommateurs et qu'elles doivent être prises en exemple.

Pour de plus amples renseignements, prière de prendre contact avec M. Marc Treboux, chimiste cantonal, tél. 032 889 68 30.

Neuchâtel, le 10 avril 2002